

CONTRAT DE LOCATION

LE PROPRIETAIRE

Raison sociale :
 Nom, Prénom :
 Adresse :
 NPA, Lieu :
 Téléphone :

LE LOCATAIRE

Raison sociale :
 Nom, Prénom :
 Adresse :
 NPA, Lieu :
 Téléphone :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Les parties sont entrées en contact par le portail internet "**KikiDeal.com** ". Cette société n'est en aucun cas partie au présent contrat, ni explicitement, ni implicitement, ce que les parties acceptent et reconnaissent expressément. **KikiDeal.com** n'assure d'ailleurs aucune prestation ou service lié indirectement ou directement à la présente convention. Elle se contente d'offrir au public une base de données de biens en location, sans assurer de contrôle certifié sur la qualité des Propriétaires, des Locataires ou des biens mis en location. Les parties à la présente convention acceptent par conséquent qu'ils ne pourront engager ni directement, ni indirectement la responsabilité de **KikiDeal.com** en cas de litige ou dommage résultant de la conclusion ou de l'exécution de cette convention. Ce contrat est proposé à titre purement informatif en téléchargement gratuit sur **KikiDeal.com**.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Le propriétaire: Partie qui possède, est Propriétaire ou gardien du Bien loué. **Le locataire:** Partie qui prend en location le bien en cause au terme du présent contrat. **Le bien:** Objet donné en location tel que décrit à l'article 2 et 3

ARTICLE 2. OBJETS

MATERIEL LOUE	QUT	PRIX/JOUR	NB DE JOUR
.....
.....
.....
.....
.....

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES OBJETS (NUMEROS DE SERIE, PARTICULARITE, VALEUR EVALUE DU BIEN, AGE ETC..)

.....

ARTICLE 3. ETAT DU BIEN (ASPECT EXTÉRIEUR, ETAT DES COMPOSANTS, GARANTIE, ETC)

.....

Si les garanties données se révèlent ultérieurement inexactes, le Propriétaire se prive alors du droit d'invoquer les clauses relatives aux dommages occasionnés par le Locataire au Bien loué, à moins que les dommages en cause n'aient pas de lien direct avec les inexactitudes des déclarations du Propriétaire.

ARTICLE 4. PRIX DE LA LOCATION

A titre de loyer, le Locataire paye au Propriétaire pour l'intégralité du présent contrat la somme de

(ce prix comprend les taxes éventuelles) **CHF/€ (souligner la devise)**

Cette somme est payée lors de la signature du présent contrat et au plus tard lors du début de la période de location. A l'issue du contrat, en cas de retard de restitution du bien, le Locataire payera en outre au Propriétaire une somme équivalente à 10 % du prix total de la location majoré du prix de location par journée supplémentaire jusqu'à restitution du bien. Le prix de location comprend les éventuels frais de transport. Sauf stipulation contraire à l'article 11.

ARTICLE 5. SOUS-LOCATION - DESTINATION - CESSION

Le Locataire ne pourra ni sous-louer ni céder le bien sans une autorisation écrite et express du Propriétaire dudit bien. Le Locataire s'engage à ne donner au bien aucune destination illégale ou contraire aux bonnes mœurs.

ARTICLE 6. DUREE DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat de location est conclu pour une durée de jour(s)

Cette période commence le à heures.

Et se termine le à heures.

ARTICLE 7. CAUTION

Sans caution

Avec caution

Le Locataire remet au Propriétaire au début de la période de location une caution

De CHF. / € (en chiffre) (souligner la devise)

..... **(en lettre)**

Cette caution sera restituée intégralement dès la remise du bien au Propriétaire déduction faite de l'application de l'article 8 relatif à d'éventuels dommages.

ARTICLE 8. ENTRETIEN, DEGATS ET VOL

1. Le Locataire utilisera, entretiendra et prendra soin du bien.
2. Le Locataire sera tenu des dégâts qu'il occasionnerait au bien loué. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du bien telle que définie de bonne foi ou contractuellement.
3. Dans le cas où le Locataire ne restituait pas le bien loué (vol, perte etc..), celui-ci sera tenu de payer au Propriétaire la valeur résiduelle du bien telle que définie contractuellement à l'article 2.
4. Dans le cas où le Locataire restituerait le bien en mauvais état de propreté ou d'entretien (ne pouvant pas être assimilé à une usure locative normale) nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique (ex. nettoyage à sec d'un vêtement), le Locataire sera tenu de payer les frais de nettoyage ou d'entretien éventuel, effectué par un opérateur professionnel. Cet opérateur sera choisi en priorité par le locataire dans un délai de 10 jours ouvrables.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

Le Locataire déclare et est réputé disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires à l'utilisation adéquate et prudente du bien loué, il appartient à celui-ci de compléter si nécessaire son information. Il déclare posséder également les habilitations, permis, capacité juridique et légale pour détenir ou utiliser le bien. Le Locataire est le seul gardien de la chose durant le contrat de location, il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le bien. Le Locataire est donc le seul responsable, à l'exclusion du Propriétaire, de tout dommage que le bien pourrait occasionner au Locataire ou à des tiers. Le Locataire reconnaît expressément être le gardien de la chose louée durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du bien. Le Propriétaire n'assume par conséquent aucune responsabilité du fait de la chose louée, notamment du fait de son utilisation inadéquate, imprudente ou illégale.

ARTICLE 10. TRIBUNAUX COMPETENTS

En cas de litige, Le for juridique est

ARTICLE 11. DISPOSITIONS OU REMARQUES ADDITIONNELLES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le en 2 exemplaires

Le Propriétaire

Le Locataire

.....

.....